

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 27 janvier 2020 à 20h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, Maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère

ABSENTES :

Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Elaine Legault, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Isabelle Bournival, secrétaire-trésorière et M. Benoît Gauthier, directeur général

PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION

- 3.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 282 500 \$ qui sera réalisé le 3 février 2020
- 3.2 Résolution d'adjudication pour le refinancement du règlement d'emprunt 2003-007 (282 500 \$)
- 3.3 Affectation du fonds des carrières et sablières pour les travaux de voirie effectués en 2019

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-01-026

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 282 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 FÉVRIER 2020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 282 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 282 500 \$ qui sera réalisé le 3 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-001	282 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

RÉSOLUTION 2020-01-027

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	53 300 \$	
2022.	54 900 \$	
2023.	56 400 \$	
2024.	58 100 \$	
2025.	59 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

3.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2003-007 (282 500 \$)

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2003-001 (282 500 \$) RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 février 2020
Montant :	282 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 février 2020, au montant de 282 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

53 300 \$	2,55500 %	2021
54 900 \$	2,55500 %	2022
56 400 \$	2,55500 %	2023
58 100 \$	2,55500 %	2024
59 800 \$	2,55500 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,55500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 300 \$	2,77000 %	2021
54 900 \$	2,77000 %	2022
56 400 \$	2,77000 %	2023
58 100 \$	2,77000 %	2024
59 800 \$	2,77000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,77000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 300 \$	2,05000 %	2021
54 900 \$	2,10000 %	2022
56 400 \$	2,15000 %	2023
58 100 \$	2,25000 %	2024
59 800 \$	2,30000 %	2025

Prix : 98,31400

Coût réel : 2,79923 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2020-01-028

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 3 février 2020 au montant de 282 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2003-001. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Robert Gauthier et le directeur général, monsieur Benoît Gauthier, à signer les documents de cet emprunt avec la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE.

Adoptée

3.3 AFFECTATION DU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS EN 2019

AFFECTATION DU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS EN 2019

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un fonds constitué des redevances provenant de l'exploitation des carrières et sablières en opération sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE ce fonds constitue une réserve financière qui doit être utilisée pour l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait exécuter différents travaux routiers sur son territoire au cours de l'année 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité veut utiliser ce fonds pour défrayer une partie du coût des travaux routiers réalisés au cours de l'année 2019, à l'exclusion de la portion du coût de ces travaux qui est éligible à l'aide du gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 2020-01-029

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le prélèvement dans le fonds des carrières et sablières l'équivalent des coûts assumés directement par la Municipalité pour la partie non subventionnée des travaux de resurfaçage du chemin des Loisirs, du chemin du Lac Bell et du rehaussement d'une portion du 5^e Rang, lesdits travaux ayant été effectués dans le courant de l'année 2019.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune présence du public dans la salle.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charline Plante propose de lever l'assemblée à 20h10.

Robert Gauthier, maire

Isabelle Bournival, MAP, Adm.A.
Secrétaire-trésorière